AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'enquête publique
Zonage d'assainissement
de la commune de Maurens

Par arrêté n°A20181112-56 en date du 12/11/18 , le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne Réseau31, Sébastien VINCINI, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement eaux usées pour la commune de MAURENS.

Par avis n°MRAe2018DK0235 du 08/10/18, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été dispensé d'évaluation environnementale par la DREAL.

A cet effet, par décision du 23/10/18, enregistrée sous le n°E1800074/31, Madame Dominique LARTIGUE-DUTILLEUL, consultante formatrice, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de MAURENS, le village, 31540 MAURENS du mercredi 16/01/2019 au vendredi 01/02/19 18h inclus, heure limite pour la réception des observations.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Le dossier et les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignés :
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie,
- sur le site internet www.reseau31.fr,
- par mail à l'adresse suivante : mairie-de-maurens@orange.fr,
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : le village, 31540 MAURENS.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leurs frais.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants :
- Le mercredi 16 janvier 2019 de 16h à 18h,
- Le vendredi 01 février 2019 de 16h à 18h.

Il est rappelé les horaires d'ouverture de la Mairie : les mecredis de 13h30 à 19h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et à Réseau31, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical de Réseau31.